CHAPITRE UN

Survol

RAPPORT SPÉCIAL 2000

1.00

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la vérification des comptes publics, le vérificateur provincial est tenu de dresser un compte rendu annuel au président de l'Assemblée législative après la fin de l'exercice financier et le dépôt des Comptes publics devant l'Assemblée. Cette année, la présentation des Comptes publics devant l'Assemblée accuse un retard. Au 13 octobre 2000, en outre, mon Bureau n'avait toujours pas reçu d'ébauche finale des états financiers provinciaux du ministre des Finances afin de nous permettre de mettre la dernière main au Rapport du vérificateur sur les comptes publics. Par conséquent, nous n'étions pas en mesure de terminer les parties de notre Rapport annuel portant sur les comptes publics. Toutefois, plusieurs autres rubriques importantes de notre rapport sont terminées et prêtes à être publiées, en particulier nos rapports de vérification sur l'optimisation des ressources et les suivis sur les recommandations présentées dans notre Rapport annuel 1998. À mon avis, ces questions ne doivent pas être reportées jusqu'à la présentation du rapport annuel. Par conséquent, je dépose ce Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources afin que l'Assemblée législative et le Comité permanent sur les comptes publics soient informés des résultats de nos activités de vérification et disposés à prendre les mesures nécessaires au moment opportun. Le Rapport annuel, dans lequel figurent mon avis et mes commentaires sur les états financiers de la province, sera déposé après la présentation des Comptes publics.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Le chapitre deux porte sur des questions propres à la gestion et à l'obligation de rendre compte au gouvernement. Cette année, deux questions, à mon avis, méritent une attention particulière afin d'accroître l'obligation de rendre compte devant l'Assemblée législative pour une utilisation prudente des fonds publics. Premièrement, la reddition des comptes publics dans le cas du Fonds ontarien pour l'innovation suscite des inquiétudes et ensuite il faut tenir compte des propositions législatives visant à améliorer la reddition des comptes publics.

Dans le cas de la somme de 750 millions de dollars versée au Fonds ontarien pour l'innovation, je crois que l'obligation de rendre compte devant l'Assemblée législative, et par conséquent devant les contribuables, des dépenses de ces fonds publics est gravement remise en question. De plus, 500 millions de dollars prélevés sur cette somme ont été versés par anticipation au Fonds avant même que celui-ci n'en ait réellement besoin.

Le gouvernement engage environ la moitié des dépenses annuelles de la province, soit environ 30 milliards de dollars, pour les paiements de transferts versés aux agences de prestation de services du gouvernement. La *Loi sur la vérification des comptes publics* ne permet pas à

mon Bureau d'avoir accès de façon discrétionnaire à toutes les données nécessaires pour rendre compte à l'Assemblée législative de l'étendue de l'atteinte des résultats prévus par ces agences et de vérifier si les contribuables reçoivent une valeur correspondant à leur argent. Dans cette optique, nous avons cherché au cours de la dernière décennie à faire modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics* pour permettre à mon Bureau d'aider l'Assemblée législative à renforcer la reddition des comptes publics.

Il y a quatre ans, les membres du Comité des comptes publics ont accepté à l'unanimité nos amendements proposés à la *Loi sur la vérification des comptes publics*, mais le gouvernement n'a pas emboîté le pas à ce chapitre. À mon avis, les révisions proposées méritent une attention plus soutenue et rapide, car elles permettraient à mon Bureau de mieux servir et de façon plus intégrée, l'Assemblée législative et, par conséquent, les contribuables de l'Ontario. Je recommande que le Comité se penche à nouveau sur cette question au cours de la prochaine séance.

Dans le cas du projet de loi visant à améliorer l'obligation de rendre compte dans le secteur public, je continue d'appuyer fortement toute mesure législative qui favorise cette obligation.

RECOMMANDATIONS SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Comme je l'ai souligné dans les rapports précédents, il faut disposer de bons renseignements pour prendre des décisions éclairées. Le fait de compter sur des renseignements justes, fiables et opportuns permet aux décisionnaires d'évaluer avec exactitude l'économie, l'efficience et l'efficacité des programmes et des activités du gouvernement. De tels renseignements jettent les bases pour que les décisionnaires puissent décider s'ils doivent continuer, cesser ou modifier les programmes et les activités du gouvernement, y compris le recours à d'autres modes de prestation de services ou à l'acquisition à but commun. Une saine gestion des fonds publics est tributaire des décisions prises à la lumière des renseignements dont on dispose.

Cette année, un des thèmes importants énoncés dans mon rapport spécial, comme ceux des dernières années, repose sur le fait que les ministères devront encore améliorer la qualité de leurs données sur l'économie et la rentabilité des programmes et des services offerts. Nous avons relevé souvent le manque de procédures adéquates pour mesurer et rendre compte de l'efficacité des programmes. Il existe de nombreuses occasions pour améliorer l'information servant à la prise de décisions, d'où la possibilité d'améliorer l'administration des fonds publics et de mieux assurer la prestation des services gouvernementaux.

J'aimerais relever quelques-uns des secteurs nécessitant d'importantes améliorations :

• Plus de 50 pour 100 des ambulanciers sur la route ne respectaient pas les exigences établies sur le temps de réponse qui sont fondées sur le temps de réponse réel de 1996.

Le système ambulancier routier, au cours de son transfert vers les municipalités, peut ne pas offrir un système de services équilibré et intégré et son exploitation peut engendrer pour les Ontariens l'ajout de 100 millions de dollars pour atteindre les temps de réponse réels de 1996.

- AgriCorp n'a pas été en mesure de gérer certaines de ses ressources en tenant compte des principes d'économie et d'efficacité et, à certaines occasions, n'a pas été en mesure de protéger les ressources qui lui ont été confiées.
- Le ministère de l'Environnement ne savait pas jusqu'à quel point l'étendue dans laquelle les établissements qui déversent des contaminants dans l'environnement respectaient les normes environnementales actuelles et, par conséquent, quelles mesures correctives devaient être prises.

Une réduction de 25 pour 100 du nombre de fonctionnaires au ministère au cours des dernières années a contribué à une diminution de 34 pour 100 du nombre des inspections annuelles assurées par celui-ci.

- Au cours de la mise en œuvre d'un projet de renouvellement de l'infrastructure prévoyant des coûts en capital s'élevant à plus de 270 millions de dollars, le ministère des Services correctionnels n'a pas évalué adéquatement la viabilité des autres modes de prestation pour veiller à obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour les contribuables.
 - Les coûts prévus pour construire une nouvelle installation de préparation des repas visant à desservir plusieurs établissements correctionnels sont passés de 5 millions de dollars à 9,5 millions de dollars. De plus, il manque 1 000 repas par jour pour que l'installation puisse répondre aux besoins des établissements à desservir.
- Le projet sur le Fichier informatisé d'enregistrement foncier (FIEF) est passé en 1991 du ministère de la Consommation et du Commerce à la société Services d'information foncière Teranet Inc. (Teranet). Selon une étude d'un consultant, le coût prévu en 1991 de 275 millions de dollars pour terminer le projet FIEF pourrait maintenant s'élever à 1 milliard de dollars. En plus, le projet devait être terminé initialement en 1999, mais Teranet a indiqué que le projet serait terminé en 2010.

PROCÉDURES DE VÉRIFICATION ET DE COMPTE RENDU

Vu l'ampleur et la complexité des activités et de l'administration du gouvernement, il est impossible de vérifier tous les programmes chaque année. Par conséquent, le Bureau du vérificateur provincial effectue des vérifications selon un cycle, l'objectif étant de se pencher sur tous les programmes importants tous les cinq ans. Les vérifications dont il est fait état dans le présent *Rapport spécial* ont été choisies par la haute direction du Bureau en fonction de critères tels que les répercussions financières, l'importance pour l'Assemblée législative, la sensibilité et la sécurité du public et les rapports de vérification antérieurs.

Nous projetons et exécutons nos travaux de vérification de l'optimisation des ressources et nous présentons des rapports à ce sujet conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, qui englobent l'optimisation des ressources et la conformité, fixées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Avant d'entreprendre une vérification, le personnel rencontre des représentants du vérifié pour discuter en termes généraux des objectifs de vérification. Au cours de la vérification, le personnel maintient un dialogue avec le vérifié pour passer en revue les progrès de la

vérification et pour s'assurer que les communications restent bonnes. Une fois que le personnel du vérificateur a terminé son travail sur les lieux, on prépare alors un projet de compte rendu, qu'on examine à l'interne et dont on discute avec le vérifié. La réponse de la direction à nos recommandations est intégrée dans la version finale du projet de rapport. Le vérificateur provincial et les cadres supérieurs du Bureau rencontrent le sous-ministre ou le chef de l'organisme pour discuter de cette version finale et pour formuler la réponse définitive. Ces réponses sont énoncées dans les sections pertinentes que renferme le chapitre trois de ce *Rapport spécial*.

Immédiatement avant le dépôt de notre Rapport à l'Assemblée législative, on organise des séances d'information séparées et simultanées à huis clos à l'intention des députés de l'Assemblée législative, de leur personnel de recherche et des représentants des médias ainsi que des ministères et organismes vérifiés. Dès la fin des séances à huis clos, le vérificateur provincial est à la disposition des médias pour répondre à leurs questions.

Chaque année, le Comité permanent des comptes publics choisit certaines sections du rapport du vérificateur provincial afin de les examiner et appelle à témoigner des représentants des ministères et organismes vérifiés.

Depuis 1993, nous avons l'habitude de recommander aux ministères et aux organismes des mesures correctives précises dans le cadre de nos vérifications et examens de l'optimisation des ressources, puis de vérifier deux ans après la parution des recommandations dans notre rapport les suites qui y sont données. Le chapitre quatre du présent rapport renferme nos observations sur l'état actuel des mesures prises à la suite des recommandations que nous avons faites dans notre *Rapport annuel 1998*.

RÉSUMÉS DES RAPPORTS SUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Voici les résumés des 15 rapports de vérification et d'examen de l'optimisation des ressources que renferme le chapitre trois du présent *Rapport spécial*. Les réponses des vérifiés au chapitre trois indiquent que des mesures sont prévues ou ont déjà été prises pour mettre en œuvre bon nombre de nos recommandations.

3.01 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales AgriCorp

Établie par la *Loi de 1966 sur AgriCorp*, la société AgriCorp a pour objet principal de gérer les régimes d'assurance-récolte pour l'industrie de l'agriculture et de l'alimentation. Au 31 mars 2000, l'actif d'AgriCorp (fonds d'administration générale, caisse d'assurance-récolte et fonds du Programme d'assurance du revenu du marché) s'élevait à 604 millions de dollars. Les frais administratifs acquittés à même le fonds d'administration générale d'AgriCorp pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000 s'élevaient à plus de 16 millions de dollars. Durant le même exercice, les deux autres fonds ont versé 180 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ontario pour les indemniser de leurs pertes résultant d'une production agricole plus faible et de prix bas sur le marché.

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'AgriCorp n'avait pas instauré les procédures nécessaires pour garantir que ses activités soient conformes à la loi et aux procédures globales établies. En outre, AgriCorp n'avait pas géré certaines ressources en tenant

dûment compte des principes d'économie et d'efficacité et, à plusieurs occasions, n'avait pas assuré la bonne garde des ressources qui lui étaient confiées. De plus, AgriCorp ne s'était pas dotée des procédures de gouvernance et de responsabilisation nécessaires pour garantir la bonne gestion de la société et recueillir l'information nécessaire pour mesurer son efficacité et en faire rapport.

Voici certaines de nos conclusions précises :

- Utilisant les fonds du ministère à mauvais escient, AgriCorp a perdu 325 000 \$ dans le cadre d'activités de placement de nature spéculative, plus précisément la vente et l'achat d'obligations sur une base quotidienne. En outre, AgriCorp a enfreint sa responsabilité de fiduciaire en tâchant de transférer la perte à la Caisse d'assurance-récolte de l'Ontario. Mon Bureau a dû intervenir pour annuler ce transfert.
- Contrairement à la loi, AgriCorp a tâché à plusieurs reprises de sortir des fonds de la Caisse d'assurance-récolte de l'Ontario pour acquitter ses frais administratifs. Mon Bureau a dû intervenir pour empêcher que l'on touche à la Caisse.
- Sans procéder à une analyse de rentabilisation en bonne et due forme et à un appel d'offres, AgriCorp a retenu les services d'un intermédiaire pour placer 14,5 millions de dollars de couverture de réassurance auprès de compagnies d'assurance privées.
- AgriCorp a reçu peu de valeur, voire aucune, en contrepartie des 3 millions de dollars qu'elle a affectés à des projets de technologie de l'information mal planifiés, mal contrôlés et mal gérés. En outre, des conseillers en technologie de l'information ont été embauchés sans concours, une formation leur a été assurée aux frais des contribuables, et plusieurs experts-conseils ont été embauchés pour des périodes allant de 5 à 13 ans à des taux de rémunération allant jusqu'à 640 \$ par jour.
- AgriCorp a retenu les services d'un conseiller en investissement contre une rémunération d'au moins 400 000 \$ par an, sans concours. Les conseils reçus se sont révélés peu utiles, le conseiller recommandant à maintes reprises des investissements contraires à la loi sur AgriCorp.

Par conséquent, nous avons fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer la gestion et la gouvernance d'AgriCorp. AgriCorp et le ministère se sont engagés à prendre des mesures correctives.

3.02 Ministère des Services sociaux et communautaires Programme de services de bien-être de l'enfance

Le ministère est chargé d'établir les attentes à l'égard des services de bien-être de l'enfance au moyen de lois et de règlements, de financer et de surveiller les services fournis par les sociétés d'aide à l'enfance (les sociétés) et de prendre des mesures correctives selon le besoin. Les services fournis par les sociétés comprennent les enquêtes et les évaluations en cas d'allégations de mauvais traitement et de négligence des enfants, le counseling, la tutelle et de nombreux autres types de services qui protègent les enfants contre la négligence et les mauvais traitements physiques, et les abus sexuels et psychologiques.

Selon le ministère, 154 000 enfants dans 86 000 familles ont bénéficié de services d'une société durant l'exercice se terminant le 31 mars 2000. Les dépenses au titre du

programme pour cet exercice s'élevaient à environ 654 millions de dollars, dont 642 millions au titre de paiements de transfert aux sociétés.

Nous sommes arrivés à la conclusion principale que le ministère ne pouvait s'assurer que les enfants ayant besoin de protection étaient suffisamment bien protégés parce que :

- les sociétés ne pouvaient pas toujours démontrer qu'elles avaient procédé à une évaluation des enfants ayant besoin d'aide dans les cas qui leur avaient été signalés;
- les sociétés n'avaient pas préparé ou mis en œuvre en temps opportun tous les plans de service précisant les mesures à prendre pour protéger un enfant;
- des mesures des résultats du programme n'avaient pas été élaborées et mises en œuvre.

En outre, nous sommes arrivés à la conclusion que le nouveau cadre de financement du ministère, qui doit être mis en vigueur intégralement au cours de l'exercice 2000-2001, constituait une amélioration considérable par rapport à l'ancienne méthode employée par le ministère pour déterminer le financement qui serait consenti aux sociétés au titre du programme. Toutefois, le ministère bénéficiera de tous les avantages du nouveau cadre de financement seulement lorsque les coûts directs et indirects des services à financer seront liés à la nature et au coût évalué des services à recevoir.

Nous avons fait des recommandations visant à remédier à ces lacunes et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.03 Ministère de la Consommation et du Commerce Projet d'informatisation du régime d'enregistrement foncier (FIEF)

En 1980, le ministère mettait sur pied le FIEF (Fichier informatisé d'enregistrement foncier de la province de l'Ontario), un projet d'informatisation du régime d'enregistrement foncier de la province et qui comporte la conversion et l'automatisation de dossiers sur support papier pour permettre la recherche et l'enregistrement de documents sur les biens immobiliers par l'entremise d'ordinateurs. En 1991, le ministère transférait la prise en charge et la responsabilité de la mise en œuvre et l'exploitation du FIEF aux Services d'information foncière Teranet Inc. (ci-après Teranet), une société à propriété conjointe à laquelle participent la province, qui détient 40 pour 100 des actions avec droit de vote, et une entreprise du secteur privé qui en détient 60 pour 100. Au 31 mars 2000, les données sur environ 2,5 millions de biens-fonds des quelque 4,3 millions de biens-fonds de la province avaient été pleinement converties en format électronique.

Teranet perçoit des frais perçus par le ministère pour l'enregistrement foncier et les transactions connexes que le ministère effectue par l'entremise du FIEF. En échange, Teranet verse des redevances au ministère pour des recettes liées à l'enregistrement foncier, de même que pour des services connexes et autres. Depuis 1991, le ministère a versé à Teranet à même le Trésor une somme de 235 millions de dollars qu'il a puisée dans des recettes générées grâce à l'automatisation de l'enregistrement foncier et à des services connexes; de cette somme, Teranet a remis 45 millions de dollars en redevances au ministère.

Au cours de notre examen, nous avons relevé certaines préoccupations majeures relativement à l'entente conclue entre le ministère et Teranet et à l'état d'avancement du projet d'informatisation du régime d'enregistrement foncier de la province, notamment :

- Par ailleurs, les estimations de coûts pour mener le projet à terme avaient augmenté considérablement depuis l'estimation originale de 275 millions de dollars remis en 1991. En effet, au mois d'avril 1999, Teranet prévoyait que le coût total du projet s'élèverait à plus de 700 millions de dollars, une estimation fondée sur une hypothèse formulée par Teranet et qui supposait la mise en œuvre de certaines méthodes de réduction des coûts. Un consultant dont les services ont été retenus par le ministère pour lui prêter conseil sur les risques financiers qu'entraîne le projet a précisé que selon d'autres scénarios moins favorables, le coût total du projet pourrait dépasser le cap du milliard de dollars.
- Le consultant a en outre souligné le fait que le coût lié à la conversion des 1,8 millions de biens-fonds toujours à enregistrer calculé à partir des procédés et du déroulement du travail actuels dépasse les recettes prévues générées par les conversions.
- Il y a aussi un risque que si le ministère était tenu de mettre fin à son entente avec Teranet pour assumer lui-même la responsabilité des opérations et du contrôle du projet de FIEF, il faudrait qu'il tienne compte de l'obligation de 280 millions de dollars de Teranet envers ses créanciers obligataires. En outre, le ministère pourrait être tenu de compenser Teranet de la totalité ou d'une partie des coûts de 300 millions de dollars qu'elle a engagés.

Le ministère nous a fait savoir qu'il n'avait pas convenu d'apporter des modifications supplémentaires aux obligations contractuelles de Teranet afin de permettre à l'entreprise de mener à terme le projet et qu'il était en train de décider quel plan d'action conviendrait dans les circonstances.

3.04 Ministère des Services correctionnels Services en établissement et Opérations relatives aux jeunes contrevenants

Les Services en établissement et les Opérations relatives aux jeunes contrevenants (Services en établissement) du ministère sont chargés de faire fonctionner les établissements correctionnels de l'Ontario. Ces établissements assurent la garde des délinquants adultes condamnés à des peines de prison de moins de deux ans et la détention des personnes sur renvoi qui attendent leur procès. En outre, ils assurent la garde des jeunes contrevenants âgés de 16 et 17 ans.

En 1999-2000, les Services en établissement comptaient quelque 6 200 employés et leurs dépenses de fonctionnement s'élevaient à environ 463 millions de dollars. Sur une base quotidienne, environ 7 400 adultes et 700 jeunes contrevenants étaient détenus dans 47 établissements correctionnels.

Nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère, lors de la mise en œuvre d'un projet de travaux d'infrastructure dont les coûts d'immobilisation prévus s'élevaient à plus de 270 millions de dollars, n'avait pas évalué comme il se doit la viabilité d'autres modes de prestation des services de manière à assurer le meilleur rapport qualité-prix aux contribuables. À cet égard, nous avons constaté ce qui suit :

- La décision du ministère de financer et de construire deux établissements correctionnels de 1 200 lits au coût de 180 millions de dollars n'était pas étayée par une analyse de rentabilisation complète évaluant les risques, les coûts et les avantages de toutes les solutions de rechange pertinentes.
- La construction dans un établissement correctionnel faisant l'objet de travaux d'agrandissement d'une nouvelle cuisine permettant de préparer des repas pour un certain nombre d'établissements correctionnels n'avait pas fait l'objet d'une analyse de rentabilisation et d'une analyse des coûts-avantages en bonne et due forme. À la fin de nos travaux sur le terrain, le coût prévu de construction de la cuisine était passé de 5 millions de dollars à 9,5 millions de dollars. En outre, la cuisine devait produire 1 000 repas par jour de moins que le nombre nécessaire pour répondre aux besoins des établissements correctionnels visés.

En outre, malgré une baisse du nombre moyen de détenus au cours des dernières années, les dépenses de fonctionnement des Services en établissement avaient augmenté de 19 pour 100 de 1995-1996 à 1999-2000, passant de 388 millions de dollars à 463 millions de dollars. Plus particulièrement, nous avons constaté ce qui suit :

- Le nombre de délinquants participant au Programme d'absence temporaire, qui vise à protéger la société en permettant aux délinquants non violents de maintenir leurs relations et de continuer à s'acquitter de leurs responsabilités familiales et dans la collectivité, était passé de 25 000 en 1991-1992 à 4 000 en 1998-1999. En raison de cette sous-utilisation du programme communautaire, le ministère n'a pu réaliser des économies importantes qui auraient pu atteindre 50 millions de dollars par an.
- Le nombre moyen de jours de congé de maladie par agent de correction a augmenté de 38 pour 100, passant de 12 jours en 1995 à 16 jours en 1998. Les dépenses en heures supplémentaires ont augmenté de 48 pour 100, passant de 11,1 millions de dollars en 1996-1997 à 16,5 millions de dollars en 1998-1999.

En outre, nous avons constaté dans environ 60 pour 100 des 47 établissements correctionnels du ministère des problèmes de non-conformité sur le plan de la sécurité qui n'avaient pas été réglés dans certains cas depuis deux ans.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.05 Ministère de l'Éducation Subventions aux conseils scolaires pour le transport d'élèves

Le transport des élèves entre la maison et l'école est une entreprise d'envergure car environ 800 000 élèves sont admissibles à ce service. Les subventions consenties par le ministère de l'Éducation aux conseils scolaires s'élevaient à 575 millions de dollars pour l'année scolaire 1999-2000. Elles étaient fondées sur les frais de transport des conseils scolaires de 1997, rajustés en fonction de l'augmentation ou de la diminution des effectifs. Le ministère procédait à l'élaboration d'une formule fondée sur le besoin plutôt que sur l'effectif, qu'il s'attendait à mettre en œuvre à temps pour l'exercice 2001-2002 des conseils scolaires.

Nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère, qui poursuit son plan quinquennal de révision de ses relations avec les conseils scolaires en matière de financement et de

reddition de comptes, devait mettre en place des procédures et des systèmes satisfaisants destinés à garantir que :

- les conseils scolaires et le ministère disposent des renseignements nécessaires pour mesurer le rendement des services de transport et en faire rapport;
- le ministère dispose des renseignements nécessaires pour assurer le financement équitable de ces services;
- les coûts des services de transport assurés aux élèves ayant des besoins élevés soient gérés comme il se doit et fassent l'objet du suivi voulu.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

1.00

En outre, nous nous sommes penchés sur la question de savoir si le ministère des Transports avait instauré des procédures et des systèmes satisfaisants pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités prévues par la loi en ce qui concerne les exploitants de véhicules servant au transport d'élèves et pour aider à assurer le transport des élèves en toute sécurité (voir la section 3.15).

3.06 Ministère de l'Environnement Division des opérations

La Division des opérations est chargée d'administrer les autorisations et de gérer les activités d'observation des lois du ministère. Elle donne suite aux rapports sur les cas de pollution et les déversements qui peuvent avoir des répercussions sur la santé et l'environnement. En outre, la Division est chargée de l'assainissement des sites contaminés et puise les ressources nécessaires à cette fin dans le Fonds d'assainissement de l'environnement.

Pour l'exercice 1999-2000, la Division comptait environ 680 employés et ses dépenses totales s'élevaient à 62 millions de dollars. Depuis 1994, elle a réduit son personnel de plus de 25 pour 100.

Nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère ne s'était pas doté de procédures et de systèmes satisfaisants pour administrer les autorisations et pour faire respecter la législation environnementale. Voici certains de nos principaux sujets de préoccupation :

- Les systèmes du ministère ne lui permettaient pas de déterminer si et dans quelle mesure les plus de 220 000 certificats d'autorisation délivrés depuis 1957 étaient à jour. Toute installation qui émet des polluants atmosphériques doit avoir un certificat d'autorisation. Par conséquent, le ministère ne savait pas dans quelle mesure les installations ne satisfaisaient pas aux normes environnementales en vigueur et donc quelles mesures correctives s'imposaient.
- Des garanties financières représentant plus de 90 millions de dollars n'avaient pas été
 obtenues des installations, comme l'exige la loi, pour réparer les dommages que les
 exploitants pourraient causer à l'environnement.
- Une réduction de 25 pour 100 de l'effectif, échelonnée sur les quatre dernières années, avait contribué à une baisse de 34 pour 100 du nombre annuel d'inspections effectuées par le ministère. En outre, le ministère s'était souvent fié aux exploitants d'installations pour se conformer à la loi de leur plein gré au lieu de prendre à leur égard les mesures

d'application rigoureuses prévues. Nous avons trouvé cette situation particulièrement inquiétante puisque dans le cas du tiers des violations relevées par les inspecteurs du ministère il s'agissait d'une récidive et que le ministère a constaté des violations importantes dans 31 pour 100 des inspections auxquelles il a procédé.

- Le ministère avait généralement pris connaissance de l'existence de sites contaminés seulement après que des dommages graves aient été causés à l'environnement.
- Les amendes accumulées au fil des ans représentaient plus de 10 millions de dollars. Le ministère n'avait pas appuyé le recouvrement des amendes comme il aurait pu le faire en appliquant rigoureusement les mesures législatives environnementales qui l'autorisent à suspendre au besoin les activités des violateurs.

Nous avons conclu par ailleurs que le ministère ne mesurait pas son rendement et n'en faisait pas rapport d'une manière complète et objective, de manière à faire état de ses progrès sur le plan de la gestion de l'environnement.

Par conséquent, nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.07 Ministère des Finances Programme de taxe de vente au détail

La *Loi sur la taxe de vente au détail* impose actuellement une taxe de vente générale de 8 pour 100 sur le prix de détail de la plupart des biens et services vendus aux consommateurs finals. Diverses exemptions fiscales couvrent des milliers d'articles et visent à réduire le caractère régressif de la taxe ou à promouvoir des objectifs économiques et sociaux. Ces exemptions portent, par exemple, sur les vêtements pour enfants, les articles pour personnes handicapées et les biens achetés par les Indiens inscrits dans certaines conditions.

Au 31 décembre 1999, environ 380 000 vendeurs étaient inscrits comme devant percevoir la taxe de vente au détail (TVD) et la remettre à la province. Pour l'exercice 1999-2000, les recettes de la taxe de vente au détail s'élevaient à quelque 12,6 milliards de dollars, déduction faite de 159,5 millions de dollars au titre des remboursements versés, ce qui représentait 21 pour 100 des recettes totales de la province.

Même si les recettes de la taxe de vente au détail avaient diminué sensiblement et si le ministère avait apporté des améliorations à l'administration de ce programme depuis notre dernière vérification (en 1995), nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère devait apporter d'autres améliorations à ses procédures car il n'avait pas :

- fait des recherches sur l'économie souterraine pour déterminer dans quels secteurs il y avait lieu de prendre des mesures de conformité et d'application de la loi plus rigoureuses;
- mis en place des procédures adéquates pour garantir que tous les vendeurs qui auraient dû s'inscrire auprès du ministère pour percevoir la TVD s'étaient effectivement inscrits;
- fait porter sa vérification sur tous les segments de la petite population de vendeurs;
- choisi de façon plus représentative les vendeurs devant faire l'objet d'une vérification, afin d'encourager le plus grand nombre possible à se conformer de leur plein gré;

• déployé souvent des efforts suffisants ou en temps opportun pour recouvrer les sommes dues, particulièrement dans le cas des plus petits soldes impayés.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.08 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Programme des centres de santé communautaire

Les centres de santé communautaire (CSC) offrent des programmes de santé primaire et de promotion de la santé ainsi que d'autres services de santé, éducatifs et sociaux à des groupes prioritaires déterminés dans leur secteur géographique. Contrairement à la plupart des fournisseurs de soins de santé primaire, qui sont financés d'après la formule de rémunération à l'acte, les CSC ont des budgets fixes et leurs services sont assurés par un personnel salarié. Au cours de l'exercice 1999-2000, le ministère a affecté environ 87 millions de dollars au financement de 56 CSC.

Voici nos principaux sujets de préoccupation en ce qui concerne ce programme :

- Le ministère n'avait pas évalué la capacité des CSC de fournir des soins de qualité et leur efficacité ainsi que leur efficience à cet égard.
- Le financement des CSC n'était pas lié à l'ampleur des services à fournir, au nombre de clients prévus ou aux résultats escomptés.
- Rien ne garantissait au ministère que les CSC procèdent à des examens périodiques de la qualité des soins qu'ils fournissent et des services qu'ils assurent.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.09 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Services de santé d'urgence

En vertu de la *Loi sur les ambulances*, les fonctions et pouvoirs du ministère de la Santé et des Soins de longue durée comprennent «assurer l'existence dans tout l'Ontario d'un réseau équilibré et intégré de services d'ambulance et de services de communication utilisés pour l'expédition d'ambulances». Les municipalités doivent assumer la responsabilité de la prestation de services d'ambulance terrestres d'ici le 1^{er} janvier 2001. Pour l'exercice 1999-2000, les dépenses des Services de santé d'urgence, avant le recouvrement de leur part des frais d'exploitation des services d'ambulance auprès des municipalités, s'élevaient à environ 404 millions de dollars.

Voici nos principaux sujets de préoccupation à cet égard :

• Au moment où la responsabilité des services d'ambulance terrestre a été transférée aux municipalités, plus de 50 pour 100 des exploitants d'ambulances terrestres ne répondaient pas aux appels dans les délais prescrits, lesquels étaient fondés sur ceux de 1996. En outre, ces délais variaient considérablement d'un bout à l'autre de la province.

- Selon le ministère, il faut un financement supplémentaire de 40 millions de dollars par an et un financement ponctuel de 11,6 millions de dollars pour permettre de respecter les délais d'intervention établis.
- Le risque de non-respect des délais d'intervention établis était d'autant plus élevé que, comme l'a signalé le Groupe de travail sur les services d'urgence, dans 36 pour 100 des cas où les hôpitaux ont demandé que soient acheminés ailleurs notamment les malades en phase critique, leurs propres services d'urgence ne travaillaient pas à pleine capacité.
- Le réalignement des services d'ambulance terrestre n'assurera peut-être pas l'existence d'un réseau équilibré et intégré de services d'ambulance et coûtera peut-être plus cher aux Ontariens. Selon le ministère, en l'an 2000, il faudra des fonds supplémentaires de l'ordre de 53 millions de dollars pour maintenir le niveau de service actuel, qui déjà ne permet pas de respecter les délais d'intervention prescrits.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.10 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Programmes des organismes de services de santé et des réseaux de soins primaires

Le Programme des organismes de services de santé (OSS) a été créé en 1973 et le Programme des réseaux de soins primaires (RSP), en 1999. Chaque OSS et chaque RSP est composé de médecins qui ont convenu de fournir certains soins primaires à leurs patients qui sont inscrits au réseau. Au cours de l'exercice 1999-2000, le ministère a versé des paiements de transfert d'environ 75 millions de dollars aux OSS et 11 millions de dollars aux RSP.

Voici nos principaux sujets de préoccupation en ce qui concerne ces programmes :

- Les listes des patients des OSS avaient été vérifiées une seule fois, bien qu'environ 8 000 des 18 000 patients inscrits s'étaient révélés inadmissibles et avaient été rayés des listes des OSS.
- Le ministère n'avait pas évalué la valeur reçue en contrepartie des plus de 20 millions de dollars de financement annuel fourni par lui à la Group Health Association.
- On avait procédé à la planification de l'expansion du programme des RSP de manière à inclure 80 pour 100 des médecins de famille admissibles alors que les évaluations des projets pilotes des RSP n'étaient pas encore achevées.
- Les taux de financement fixés par tête ne tenaient pas compte des facteurs pouvant influer sur le besoin de soins primaires, comme les antécédents médicaux des patients.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.11 Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Programme ontarien de coordination des services de sages-femmes

Le Programme ontarien de coordination des services de sages-femmes a été créé en 1994 pour financer les services professionnels de sages-femmes. Au cours de l'exercice 1999-2000, le ministère a affecté environ 17 millions de dollars aux services de sages-femmes.

Voici nos principaux sujets de préoccupation en ce qui concerne ce programme :

- Les renseignements disponibles ne permettaient pas de déterminer si les objectifs du programme étaient atteints ou non.
- Le ministère n'avait pas évalué la rentabilité du modèle actuel de prestation et de financement des services de sages-femmes.
- Le processus actuel de renvoi des clientes des services de sages-femmes à des spécialistes peut entraîner des coûts supplémentaires pour le système de soins de santé.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.12 Secrétariat du Conseil de gestion Biens immobiliers

Les biens immobiliers des ministères se composent principalement de mobilier et de matériel de bureau tels les photocopieurs et les télécopieurs; de matériel de technologie de l'information (TI), y compris les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs, les imprimantes et d'autres périphériques; le matériel audiovisuel, comme les téléviseurs, les magnétoscopes à cassettes et les caméras; et les véhicules à moteur.

Au cours de l'exercice 1998-1999 — dernier exercice pour lequel ces renseignements étaient disponibles — les ministères dans l'ensemble ont consacré environ 500 millions de dollars à l'achat de biens immobiliers, dont une bonne partie au titre de matériel de TI en prévision de l'an 2000. Toutefois, on ne connaît pas la valeur totale, le type et la quantité des biens immobiliers dans les ministères, ces derniers n'ayant pas tenu les registres voulus.

Nous avons procédé à notre travail de vérification dans cinq ministères et fait parvenir un rapport détaillé à chaque sous-ministre intéressé. En outre, comme le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) est chargé d'élaborer des politiques et des normes d'acquisition et de gestion des biens immobiliers applicables à l'échelle du gouvernement et comme il avait conclu un certain nombre de conventions d'offre permanente pour l'achat de matériel de TI, nous avons résumé dans cette section les questions les plus importantes abordées dans les différents rapports ministériels.

Nous sommes arrivés à la conclusion que, même si les ministères de façon générale s'étaient conformés à la marche à suivre recommandée par le SCG pour l'acquisition de matériel de TI et avaient eu recours aux conventions d'offre permanente conclues par le SCG avec divers fabricants pour l'achat de leur matériel, ils n'en n'ont pas nécessairement eu pour leur argent, et ce, pour les raisons suivantes :

la communication entre le SCG et les ministères concernant les dispositions qui régissent l'établissement des prix dans les conventions d'offre permanente du SCG

était insuffisante pour garantir que les ministères obtiennent les meilleurs prix possibles;

- les ministères n'étaient pas tenus de démontrer que la marque et le modèle du matériel acheté répondaient le mieux et de la façon la plus rentable à leurs besoins;
- le rapport coût-efficacité de la location comme l'option à privilégier dans le cas de la plupart du matériel acheté a été établi en l'absence d'un processus concurrentiel et la valeur maximale n'a pas été reçue en contrepartie des ressources affectées parce que les loueurs ont été payés d'avance ou surpayés.

En outre, nous sommes arrivés à la conclusion que les biens immobiliers n'avaient pas été gérés comme il se doit parce qu'on n'avait pas :

- tenu des registres exacts et à jour de tous les biens immobiliers achetés et loués;
- vérifié périodiquement l'existence et l'utilisation efficace des biens immobiliers;
- assuré le suivi en temps opportun des biens manquants ou sous-utilisés.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le SCG et les ministères se sont engagés à prendre des mesures correctives.

3.13 Ministère des Richesses naturelles Programme de gestion forestière

En vertu de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, le ministère est chargé d'assurer la vitalité à long terme des forêts de la Couronne en Ontario. La Loi prévoit la répartition des forêts de la Couronne en unités de gestion et la réglementation de la planification, de la récolte et de la régénération des ressources forestières. En outre, la Loi prévoit des sanctions et des pénalités en cas de non-conformité. Le rôle du ministère pour ce qui est d'assurer la vitalité à long terme des forêts de la Couronne consiste de plus en plus à surveiller les activités des sociétés de gestion forestière.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le ministère a consacré 70,8 millions de dollars à la gestion des ressources forestières et a perçu des droits de coupe s'élevant à 155,7 millions de dollars. De plus, deux fiducies établies pour rembourser les sociétés de gestion des ressources financières de leurs frais de régénération ont versé 104,8 millions de dollars au titre de la régénération des ressources forestières et d'activités connexes.

Nous en sommes venus à la conclusion que le ministère ne disposait pas des renseignements nécessaires pour lui permettre de s'acquitter comme il se doit de son obligation de faire rapport annuellement de la gestion des forêts de la Couronne de l'Ontario. En outre, le ministère n'avait pas encore achevé sa transition de la gestion directe de nombreux aspects des opérations forestières à la mise en œuvre des procédures voulues de surveillance et de contrôle destinées à garantir que les sociétés d'exploitation forestière se conforment à la loi et aux politiques du ministère et que la vitalité à long terme des forêts de la Couronne en Ontario soit gérée conformément aux principes d'économie et d'efficacité. Nous avons constaté plus particulièrement ce qui suit :

• Le ministère n'avait pas fait rapport chaque année de la gestion des forêts de la Couronne en Ontario comme l'exige la Commission des évaluations environnementales. En outre, certaines unités de gestion forestière ne disposaient pas de renseignements suffisants pour permettre d'évaluer comme il se doit le *secteur de*

récolte dûment régénéré, l'une des mesures clés de la durabilité des forêts.

- Plus de la moitié des bureaux de district ont indiqué que les sociétés de gestion forestière avaient procédé à des récoltes nettement au-dessus ou au-dessous de celles prévues. Dans chacune des 68 unités de gestion, les récoltes faites au cours des six dernières années représentaient entre 20 et 122 pour 100 des niveaux prévus.
- Dans les secteurs où le ministère a continué à procéder à des inspections de la conformité après la délégation de cette responsabilité aux sociétés de gestion forestière, les inspecteurs du ministère ont relevé un nombre de violations considérablement supérieur à celui constaté par les inspecteurs de l'industrie.
- Les bureaux de district du ministère n'ont pas imposé de façon uniforme des pénalités pour non-conformité, et des pénalités plus sévères étaient probablement justifiées dans les cas où les avertissements et des mesures moins sévères n'avaient pas eu l'effet dissuasif voulu.

Par conséquent, nous avons fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer les procédures du ministère destinées à assurer la vitalité à long terme des forêts de la Couronne en Ontario et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.14 Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario

Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario collabore avec les Premières nations ainsi qu'avec les organisations et entreprises autochtones afin de créer des collectivités autochtones dynamiques, prospères et autonomes. Le Secrétariat négocie les revendications territoriales au nom de la province, applique les règlements en matière de revendications territoriales, fournit le financement de base et le financement des immobilisations des organisations et projets autochtones, et cherche à promouvoir le développement économique autochtone. Pour l'exercice 1999-2000, les dépenses du Secrétariat s'élevaient à 18,7 millions de dollars.

Nous avons constaté que, même si la valeur des règlements des revendications territoriales était suffisamment étayée, des améliorations s'imposaient quant à la présentation de rapports et à la reddition de comptes en temps opportun par les Premières nations concernant l'utilisation des fonds qui leur sont consentis aux fins de négociation des revendications territoriales.

Dans le cas des deux programmes d'immobilisations financés par le Secrétariat mais exécutés par les deux autres ministères, nous avons constaté que la surveillance exercée par le Secrétariat était inadéquate et que l'arrangement selon lequel le Secrétariat assurait le financement mais d'autres ministères, l'exécution de ces programmes, avait pour effet de rendre moins claire la hiérarchie des responsabilités.

Dans son rôle consultatif, le Secrétariat aide à coordonner les programmes pour les autochtones exécutés par d'autres ministères. Les dépenses annuelles au titre de ces programmes excèdent 370 millions de dollars. Nous sommes arrivés à la conclusion que le Secrétariat devait veiller à ce que sa base de données sur ces programmes soit davantage à jour, plus accessible et comprenne plus de détails.

Par conséquent, nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le Secrétariat s'est engagé à prendre des mesures correctives.

3.15 Ministère des Transports Surveillance de la sécurité des véhicules servant au transport d'élèves

Parallèlement à notre vérification des subventions pour le transport d'élèves consenties aux conseils scolaires par le ministère de l'Éducation (voir la section 3.05), nous avons déterminé qu'il importait aussi d'examiner le rôle joué par le ministère des Transports pour garantir le transport des élèves en toute sécurité.

Nous sommes arrivés à la conclusion que le ministère pouvait et devrait renforcer ses systèmes et procédures destinés à garantir que les exploitants de véhicules servant au transport d'élèves se conforment aux exigences législatives et réglementaires en matière de sécurité. Plus particulièrement, le ministère n'avait pas saisi l'information nécessaire pour garantir que :

- tous les autobus scolaires puissent être choisis pour faire l'objet d'une inspection;
- les installations des exploitants et les postes d'inspection qui présentent le risque le plus élevé de non-conformité soient choisis aux fins de vérification.

En outre, nous avons conclu que le ministère n'avait pas suffisamment informé les conseils scolaires de la nature, de l'envergure et des résultats de ses activités d'exécution de la loi et qu'il devait coordonner les efforts déployés de part et d'autre pour qu'on examine tous les risques sur le plan de la sécurité et qu'on prenne les mesures voulues pour y remédier.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le ministère s'est engagé à prendre des mesures correctives.